



Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

Séance du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 22 septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 16 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Linda BENARD,

Sont présents : Linda BENARD, Laurent COMBELLE, Brigitte GALLAND Christian GARD, Richard GOUZE, Martine JOUVENTE, Marcel TRIN

Représentés : Enrique NIETO représentée par Linda BENARD

Excusées :

Absents :

Secrétaire de séance : Marcel TRIN

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la dernière réunion du Conseil municipal
2. GEMAPI : adhésion de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès à un EPAGE
3. Renforcement du réseau basse tension aux Davines enfouissement des réseaux d'éclairage public et téléphonique : participation de la commune
4. Remplacement d'un poteau d'éclairage public : participation de la commune
5. Remplacement des coffrets prises au camping
6. Décision modificative : remboursement trop perçu sur subvention, travaux
7. Tarifs services
8. Organisation des services
9. Régime forestier de la forêt des Boissines suite communalisation.
10. Questions et informations diverses : Motion de soutien aux pharmaciens ruraux, travaux en cours

Madame la Présidente de séance ouvre la séance.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'élection du secrétaire de séance et à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09.04.2025 (N° DE_034_2025)

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion précédente a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Madame le Maire, aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2025 à l'unanimité.

Délibération : adoptée

GEMAPI ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES A UN EPAGE (N° DE_035_2025)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2018. Elle vise à mieux protéger les populations et les territoires face aux risques d'inondation tout en assurant la préservation des milieux aquatiques.

Sur le territoire intercommunal Cère et Goul en Carladès elle se divise en deux secteurs :

- La GEMAPI Cère Amont, exercée par le biais d'une entente avec la Chataigneraie Cantalienne et

Date de transmission à l'AR: 20/11/2025

Date de réception de l'AR: 20/11/2025

015-211501929-DE_050_2025-DE

A G E D I

-La GEMAPI Truyère ; en cours de structuration et regroupant 8 intercommunalités, sur 3 départements et 2 régions.

Pour ce deuxième secteur, afin d'exercer pleinement cette compétence, les intercommunalités ont décidé de créer un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) c'est à dire un syndicat mixte local chargé de mettre en œuvre la compétence GEMAPI à l'échelle d'un bassin versant. Entre décembre 2024 et février 2025 les EPCI concernés par le bassin de la Truyère ont pris des délibérations de principe sur le projet de création d'un nouvel EPAGE sur ce bassin versant. En suivant un dossier de demande de création ex-nihilo d'un EPAGE a été déposé auprès de la DREAL Occitanie. La commission de planification du comité Adour-Garonne a émis un avis favorable à cette création assortie de quatre recommandations. Un arrêté préfectoral en date du 14 mai 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère a été publié au recueil des actes administratif en région Occitanie.

La Communauté de communes a délibéré le 16 juin 2025 pour approuver le périmètre et le projet de statut de ce futur EPAGE. Pour pouvoir adhérer à cet EPAGE, il est nécessaire que 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population approuvent le périmètre, les statuts de l'EPAGE et autorisent la Communauté de communes à adhérer à ce syndicat.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le projet de statut du futur EPAGE et demande au Conseil municipal de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès n°092-2025 en date du 16 juin 2025

Vu le projet de statuts de l'EPAGE Truyère, ci-annexé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de périmètre portant délimitation du futur EPAGE Truyère

Approuve le projet des statuts de l'EPAGE Truyère annexé à cette délibération

Émet un avis favorable sur le principe d'adhésion de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès au futur EPAGE Truyère

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération : adoptée

REEMPLACEMENT D'UN ECLAIRAGE PUBLIC ACCIDENTE DANS LE BOURG (N° DE_036_2025)

Madame le maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant HT de l'opération s'élève à 800.00 euros.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

Un versement d'un montant de 400.00 euros au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

D'autoriser Madame le maire à verser le fonds de concours,

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux et de signer tous les documents nécessaires.

Délibération : adoptée

Date de transmission de l'acte: 20/11/2025

Date de réception de l'AR: 20/11/2025

015-211501929-DE_050_2025-DE

A G E D I

DECISION MODIFICATIVE N°1 (N° DE_038_2025)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal,

Vu la nécessité de réajuster les crédits ouverts,

Vu des travaux de remplacement d'équipements au camping,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
ARTICLES	MONTANT
7391111	+ 1007.00
7392221	-1007.00
TOTAL	0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
ARTICLES	MONTANT
2315/41	+16800.00
13461/61	+695.90
2313/15	-17495.90
TOTAL	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Accepte ces mouvements de crédits.

Délibération : adoptée

CANTINE TARIF DES REPAS ADULTES (N° DE_040_2025)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix des repas à la cantine scolaire sont actuellement :

- Adultes (enseignant ou profession touchant l'enseignement) : 6.60 €

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'opportunité de modifier le tarif adulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Décide de ne pas modifier le tarif adulte de la cantine pour la rentrée scolaire prochaine :

*Montant du repas pris par les adultes dans le cadre du travail scolaire : 8.00 € à partir du 1er janvier 2026.

Délibération : adoptée

ORGANISATION ET TARIFS DU SERVICE GARDERIE (N° DE_041_2025)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le fonctionnement actuel de la garderie :

Le matin de 7 H 30 à 9 H 00

Le soir de 16 H 30 à 18 H 30 tous les enfants devant être partis à 18 H 30.

Madame rappelle au Conseil municipal le règlement intérieur de la garderie.

Madame le Maire de se prononcer sur les modifications qu'il souhaite apporter.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

-Décide que les horaires d'ouverture de la garderie à ce jour seront les suivants :

de 07 H 30 à 9 H 00 la garderie reste gratuite, inscription obligatoire

de 16 H 30 à 18 H 00 la garderie reste gratuite, inscription obligatoire

de 18 H 00 à 18 H 30 une somme forfaitaire de 2 euros sera demandée, inscription obligatoire. La somme de 2 euros sera due dès qu'il y a inscription ou utilisation du service au-delà de 18 H 30 : il n'y aura plus de service de garderie, une pénalité de retard d'un montant de 2 euros par quart d'heure sera facturée.

Date de transmission ~~le 20/11/2025~~ intérieur reste inchangé. Celui-ci continuera à être envoyé aux Date de réception de l'AR: 20/11/2025

015-211501929-DE_050_2025-DE

A G E D I

parents pour qu'ils en prennent connaissance et renvoient le coupon d'acceptation avant la rentrée.

- dit que les sommes seront comptabilisées au chapitre 70 du budget principal.

Délibération : adoptée

DENEIGEMENT DES PARTICULIERS PAR LES SERVICES MUNICIPAUX (N° DE_042_2025)

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à revoir les tarifs applicables aux usagers en matière de déneigement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants :

- Taux horaire d'intervention du personnel et du matériel : 100 € au prorata du temps passé avec un minimum de 20 € par intervention.

- Dit que ces interventions n'auront lieu qu'après le dégagement des voies publiques dont l'ordre de priorité a été établi comme suit : soins médicaux, transports scolaires, laitier et travail.

- Dit que le recouvrement des sommes dues sera effectué selon le principe de la comptabilité publique.

- Les tarifs fixés ci-dessus seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2025.

Délibération : adoptée

PRIX DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL (N° DE_043_2025)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'actuellement les concessions sont accordées pour une durée de trente ans ainsi que les cases du columbarium. Madame le Maire invite l'Assemblée à réviser les tarifs si elle le juge nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Dit qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- les concessions seront accordées pour une durée de trente ans renouvelables au tarif de 60 € le m²
- les cases du columbarium seront accordées pour une durée de trente ans renouvelables au tarif de 650.00 € la case
- les tarifs d'utilisation du caveau temporaire seront d'un euro par jour d'utilisation le premier mois puis 10 euros par jour d'utilisation au-delà.

Délibération : adoptée

COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS (N° DE_044_2025)

Madame le Maire explique au Conseil qu'un service de collecte des objets encombrants existe sur la commune. Elle donne lecture des tarifs et demande à l'Assemblée de les réviser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal fixe les tarifs suivants :

- 30.00 euros par déplacement + 5.00 euros par objet
- un dégrèvement total ou partiel pourra être accordé aux personnes âgées de plus de 70 ans suivant leurs situations (personnes seules sans famille proche, sans moyens de transports,...)

- Les tarifs fixés ci-dessus seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération : adoptée

TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES (N° DE_045_2025)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location des salles communales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 01 janvier 2026,

Date de transmission de l'acte: 20/11/2025

Date de réception de l'AR: 20/11/2025

015-211501929-DE_050_2025-DE

A G E D I

TARIFS JOURNALIERS	
Association communale réunion à but non lucratif	Gratuit
Association communale pour manifestations payantes	Gratuit
Association "hors commune" pour manifestations payantes	160 €
Associations loi juillet 1901 "hors commune" (réunion)	60 €
Particuliers de la commune : Fête de famille,	80 € salle des expositions
Société ou entreprise « hors commune »	60 €
Frais de ménage si la salle n'est pas rendue dans un parfait état de propreté	60 € /H
Caution Salle des expositions	300 €

précise qu'une convention et un état des lieux interviendront entre la commune et le loueur. L'état des lieux, entrée et sortie, sera dressé par un élu délégué par Madame le Maire en présence du loueur.

- Autorise Madame le Maire à signer tous documents et à exécuter toutes démarches nécessaires.

Délibération : adoptée

EMPLOI - SERVICES TECHNIQUES (N° DE_046_2025)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un agent technique contractuel avait été recruté en 2024 suite au départ en retraite d'une personne.

Le Conseil municipal avait décidé de recruter ce nouvel agent à temps complet, en charge notamment de l'entretien des biens communaux, de la voirie et du déneigement, sur la base de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prolonger le contrat de cette personne, qui arrive à échéance le 30 novembre 2025, pour trois mois supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- Dit que cet emploi sera prolongé de trois mois
- Dit qu'il convient de renouveler le contrat de l'agent en poste sur la base d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois mois à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 367 - indice majoré 366.
 - Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer le contrat de travail
- Précise que les dépenses (salaire et charges) sont inscrites aux budgets primitifs 2025 et 2026, chapitre 012.

Délibération : adoptée

REGIME FORESTIER DE LA FORET DES BOISSINES (N° DE_047_2025)

Annule et remplace la délibération DE_039_2025

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du transfert des biens de la section des Boissines à la commune il y a lieu de se prononcer sur le sort des parcelles soumises au régime forestier.

Les parcelles concernées par le transfert pour cette section sont décrites dans le tableau ci-dessous

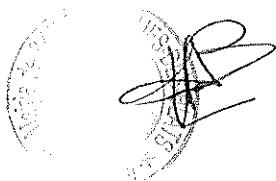
SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER		
			Ha	A	Ca
A	193	Les Boissines	16	11	62
A	194	Les Boissines	43	85	13
A	1496 (ex 203)	Les Boissines	21	20	66
		TOTAL	81	17	41

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de s'engager au maintien de la mise en œuvre du Régime Forestier sans interruption et sans changement jusqu'au transfert sur les biens concernés et bénéficiant du Régime Forestier et précise que le Régime Forestier s'appliquera ensuite sans changement sur les biens devenus communaux.
- de confirmer que les règles de gestion résultant du document de gestion dénommé « aménagement forestier » concernant initialement les biens relevant du Régime Forestier pour cette section s'appliquera au bien désormais communal sans modification et ce jusqu'au terme de la validité de l'aménagement.
- de donner mandat à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et de signer les documents nécessaires.

Délibération : adoptée

Linda BENARD
Président de séance



Marcel TRIN
Secrétaire de séance

